VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC
STATIONNEMENT PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

À toutes les personnes intéressées

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les chemins publics tous les jours de minuit à 7 h du 1er novembre au 15 avril inclusivement de chaque année **à l'exception** de la période des fêtes (du 23 décembre au 6 janvier inclusivement) de chaque année.

Nonobstant le paragraphe précédent, le stationnement est permis sur tous les chemins publics durant la relâche scolaire, telle qu'établie par le Centre de services scolaire des Laurentides, ce qui correspond pour l'année 2027 à la période allant du samedi 27 février 2027 à 0 h 01 au dimanche 7 mars 2027 à minuit.

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les stationnements municipaux tous les jours de 3 h 30 à 7 h, sauf exceptions prévues au *Règlement SQ-2023*.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 21 octobre 2026

Audrey Senécal

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques